

AECLC

Tarifs de vente de l'eau en vigueur, dès le 01.01.2021

I. Finance annuelle d'abonnement :

Chaque raccordement sera facturé sur la base d'un numéro d'abonnement à **CHF 200.- par an.**

Chaque UL (Unité locative) supplémentaire, raccordée au même numéro d'abonnement, sera facturée Fr. 100.- par an.

Dans le cas d'un bâtiment non habité (écurie, entrepôt, magasin, etc), le propriétaire pourra demander son rattachement à son numéro principal. Il sera alors facturé comme une UL supplémentaire.

EMS : une unité locative par tranche de cinq lits.

II. Prix au m3 :

CHF 2.00

III. Location des appareils de mesure :

a) Pour les compteurs existants :

jusqu'à	1 ¼"	CHF	30.- / an
au-dessus de	1 ¼"	CHF	60.- / an

b) Pour les appareils de mesure futurs :

il sera perçu une location calculée à raison de 10% de la valeur d'achat des appareils de mesure.

IV. Dispositions particulières :

a) La finance annuelle d'abonnement, pour l'eau d'arrosage des jardins et des vignes, est également calculée selon le tarif ci-dessus.

b) Si l'eau utilisée dans la construction d'un immeuble est prise sur la conduite sans passer par un compteur, elle est facturée forfaitairement à raison de 0.5 ‰ de la valeur de la construction, c'est-à-dire de la valeur incendie de l'année de la taxation ECA.

c) Tout cas particulier, selon l'article 27 al. 2 de nos statuts, fera l'objet d'une décision du Comité de Direction.

V. La finance d'abonnement et de vente du m3 est payable annuellement :

Exclusivement par versement au compte de l'Association Intercommunale des Eaux de Chavannes-Lucens-Curtilles.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du : 15 mars 2021

Le Président

L. Crot

AECLC
Comité
Directeur

La Secrétaire

C. Dutoit

Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 11 mai 2021

Le Président

M. Héritier

AECLC
Conseil
intercommunal

La Secrétaire

C. Dutoit